

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 21  
du P.R 2+480 au P.R 2+750  
hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTAUBAN

---

A.D. n°2017/1733

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 17/2752 du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

**VU** l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

**VU** l'avis de la Commune de Montauban date du 6 novembre 2017,

**VU** la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, en date du 30 octobre 2017,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de réfection de chaussée des bretelles de l'échangeur n° 64 de l'autoroute A 20, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

## **- ARRÊTE -**

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 21, dans sa section comprise entre le PR 2+480 et le PR 2+750, sur le territoire de la commune de Montauban, hors agglomération, pendant la période courant du 14 novembre 2017 au 17 novembre 2017 (pendant les nuits de 20 heures à 6 heures).

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 21, entre le PR 2+480 et le PR 2+750.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 21 , du PR 1+480 au PR 2+480
- RD n° 21e, du PR 2+082 au PR 2+750
- RD n° 999, du PR 17+450 au PR 16+620
- Rue de la 1ère Armée
- L'autoroute A 20 entre les échangeurs n° 63 et 65

### **Article 3**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise EUROVIA.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## **Article 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 6**

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme le Maire de la Commune de Montauban,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Entreprise Eurovia,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Montauban,  
Le 09/11/2017  
Le Président,